

Liste du matériel 2018-2019 Classe d'accueil

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

Ce qu'il faut aux élèves :

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A5 (**pas de cartable à roulettes**)
- Collation :
Yaourt à boire, compote à boire ou lait.
- Repas du midi : 1 bouteille d'eau **marquée** + tartines **dans une boîte marquée**.
- Deux boîtes de mouchoirs en papier.
- Vêtements **marqués** et facile à enlever (cagoule, manteau, etc....), **pas de ceinture**
PAS DE SALOPETTE et PAS DE CHAUSSURES A LACETS
- 2 vêtements de rechange marqués dans un sac marqué (petit sac de sport en tissu ou en toile)
- **Petite** couverture légère marquée pour la sieste.
- 3 petites photos de l'enfant.
- Pantoufles de gymnastique pour la psychomotricité
- Deux boîtes de lingettes.
- Sacs plastiques vides (pour les vêtements sales)
- 3 tubes de colle Pritt (22 g). **Uniquement tube rouge.**
- 1 classeur A4 à 2 anneaux
- Pas de peluche

A noter :

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PEDAGOGIQUE ; le projet est exploité en classe.

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés qu'avec une prescription d'un médecin.
- Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
- Nous n'accepterons pas de langes, **l'enfant doit être propre** pour pouvoir fréquenter l'école maternelle, même pendant la sieste.

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2017-2020 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1^{er} septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement cette nouvelle disposition.

Merci.